



COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU P.L.U.
MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Par arrêté du 28 novembre 2025, la modification n° 3 du PLU a été prescrite.

Elle a ensuite été adressée à toutes les personnes publiques associées et par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil Municipal de Lorp-Sentaraille a arrêté les modalités de mise à disposition au public :

- le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 27 avril 2026 au 26 mai 2026 inclus.

- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Maire pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.lorp-sentaraille.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@lorp-sentaraille.fr en précisant en objet « modification du PLU »

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.